

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2012

CP 12/05-11

L'an deux mil douze, le 21 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

Absent excusé : M. Descazeaux.

LOGEMENT SOCIAL

PARC PRIVE - ANAH

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'État dans le domaine de **l'aide à la personne**, transférée au 1^{er} janvier 2005, et de **l'aide à la pierre**, déléguée au 1^{er} janvier 2006.

S'agissant de **l'aide à la pierre**, notre Assemblée, par délibérations successives des 24 mars et 15 novembre 2005, a décidé d'exercer **cette délégation** et a approuvé les conditions de sa mise en œuvre par l'adoption de trois conventions avec l'Etat, signées le 27 janvier 2006 :

- convention de délégation,
- convention de mise à disposition des services,
- convention avec l'A.N.A.H. pour les logements privés conventionnés.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la délégation de compétence a été renforcée ; les services de la direction départementale des territoires ne sont plus mis à disposition du Département et le bureau du logement du Conseil Général instruit désormais les dossiers de demande de subvention déposés dans le cadre de l'Anah.

Lors du budget primitif 2010, il a été décidé de présenter à la commission permanente les dossiers ayant obtenu une subvention suite à leur examen par la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH). Je vous propose donc de prendre acte de la liste présentée des dossiers retenus par les CLAH des 6 et 23 avril 2012.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2012, article 20422, sous-fonction 74.

* Autorisation de programme 2012	1 700 000,00 €
* Engagement à ce jour	0,00 €
* Engagement à la présente commission	263 162,00 €
* Disponible	1 436 838,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations des 24 mars et 15 novembre 2005 par lesquelles l'Assemblée a décidé d'exercer la délégation dans le domaine de l'aide à la pierre depuis le 1er janvier 2006, et a approuvé les conditions de sa mise en œuvre par l'adoption de trois conventions avec l'État, signées le 27 janvier 2006 :

- convention de délégation,
- convention de mise à disposition des services,
- convention avec l'A.N.A.H. pour les logements privés conventionnés.

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de la liste présentée des dossiers retenus par la Commission locale de l'amélioration de l'habitat (CLAH) des 6 et 23 avril 2012 ;
- Précise que les subventions correspondantes d'un montant global de 263 162 € seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 74 du budget départemental

Adopté à l'unanimité.

Le Président,